

Compte rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 Décembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 9 Décembre 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM– Jean-François LHERMITTE– Hubert PAILLAT – Jean-Marie PARNAUDEAU – Romain BOUJU – Laurent COUTHOUIS -Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART

Absent excusé : .Mme Maryline BERTRAND-BAHEUX (pouvoir à Yvette BRENET)), M. Laurent COUTHOUIS a été choisi comme secrétaire de séance

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 Octobre 2022 a été approuvé.

45/22 Bilan d'activités CCPG 2021

Le conseil est appelé à débattre du bilan d'activités 2021 de la CCPG qui sera présenté par M. Alexandre MARTIN, maire de Féneray et Vice Président de la CCPG.

Le conseil Municipal a pris acte du bilan d'activités 2021 de la CCPG.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

46/22 Répartition taxe d'aménagement entre la CCPG et les communes adhérentes

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un versement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de versement dès 2022. La conclusion d'une convention de versement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Les élus ont émis un avis favorable à la proposition suivante :

- Institution d'un taux de versement différencié pour les zones d'activité communautaires (100%)
- Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80%).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 et notamment son article 109 ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment ses articles 12 et 13 ;

VU la délibération n°51/2014 du 18 Septembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

CONSIDERANT l'évolution législative, apportée par loi de finances pour 2022, rendant obligatoire le versement à l'EPCI, de tout ou partie, de la taxe d'aménagement perçue par les communes, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par l'EPCI sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que les communes et les intercommunalités doivent donc s'accorder sur le versement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Germier doit prendre une délibération concordante à la délibération du 17 novembre 2022 prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que les conditions et modalités de versement seront définies par une convention signée entre la commune de Saint Germier et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reverser la taxe d'aménagement perçue au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;

- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

47/22 convention avec le CCPG relative au bureau d'études vrd

La commune de St Germier décide d'adhérer au service BET VRD proposé par la communauté de communes de Parthenay Gâtine à raison d'une cotisation annuelle de 0,41 €/habitant. Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

48/22 Convention concernant la répartition des dépenses de restauration et de transport au sein du RPI Ménigoute Vasles les Forges Saint Germier Fomperron les Chateliers

Par délibération 42/22 du 14 Octobre 2022, la commune de Saint Germier avait adhéré à la convention liant les 6 communes du RPI en matière de dépenses de restauration et transport scolaire, et confiant cette gestion à la commune de Ménigoute.

Pour diverses raisons, la commune de Ménigoute ne peut plus assumer cette mission qui a été reprise par la commune de Vasles.

Il convient que la commune de Saint Germier :

* adhère à cette convention de gestion portée par la commune de vasles

*autorise Monsieur le Maire à la signer

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

49/22 Décision modificative n°3

La convention liant les 6 communes du RPI en matière de transport et cantine prévoit l'attribution par chaque collectivité au budget du versement d'une avance permettant à ce budget de disposer d'un fonds de roulement.

Cette avance qui a été calculée par les services du trésor public de manière notamment exagérée se monte à 7 488.00 € ce qui correspond à plus de 6 mois de fonctionnement.

Il est bien évident que cette somme n'a pas été prévue au budget puisque la commune ne peut accorder des avances ou prêts que de manière exceptionnelle

Il convient donc d'opérer un virement de crédit afin de créditer le compte 2763 (créance sur collectivité et établissement public) dans le cadre de la décision modificative suivante

Dépense

Recette

Compte 2763 7488.00 €

Compte 2131 7 488.00 €

Une fois que le budget du RPI fonctionnera de manière satisfaisante, la commune sera en droit de réclamer le remboursement de cette avance.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

50/22 Motion Association des Maires de France

Le Conseil Municipal de Saint Germier exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Germier soutient les propositions de l'Association des Maires de France qui propose :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'**indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Germier demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'**encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'**aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés. Cette décision absurde est en effet en totale contradiction avec les efforts demandés aux communes en matière de lutte contre le réchauffement climatique sous forme de création d'espaces de fraîcheur, de plantation de haies, de restauration de mares de création de verger ou potager participatif.
- de rénover les procédures d'**attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Germier demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Germier demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Germier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

51/22 Attribution du lot électricité plomberie halle ouverte et polyvalente

Lors des deux appels d'offres lancés qui s'étaient terminés respectivement les 1^o Septembre et 5 Octobre 2022, le lot électricité plomberie s'était révélé infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

La négociation a donc du reprendre de manière gré à gré avec 3 entreprises locales.

Après discussion, et suite à la décision de la Commission d'appel d'offres su 16 Décembre ; il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de MIMAULT Frères pour un montant de 7 250€ ht et d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

52/22 Autorisation donnée au maire de mandater, liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente en sus des restes à réaliser du budget de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget 2023, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 97 486.03 € au profit des comptes :

20 Immobilisations incorporelles 250.00 € article 203

21 Immobilisations corporelles 97 236.03 € article 2131

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

53/22 Subventions diverses

Le maire propose de verser les subventions suivantes :

- CCAS de St Germier 299,71 € (pour financer le repas annuel)
- Association des parents d'élèves du RPI Ménigoute Vasles, Les Chateliers, Fomperron, les Forges, St Germier 425 € (25€ par enfant de St Germier scolarisé au RPI)

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

54/22 Admission en non valeurs

Le trésorier municipal nous demande d'admettre en non valeurs certaines créances qu'il n'a pu recouvrer.

Deux créances concernent des cartes de pêche délivrées en 2018 et 2019 pour un montant de 130 €.

Ce non encaissement résulte en partie du fait que le paiement devait s'effectuer après émission d'un titre de recettes et envoi de ce titre par le trésorier. A l'avenir, il sera probablement préférable de privilégier l'encaissement direct via la régie de la pêche.

Une autre demande concerne les créances émises à l'encontre de Mme Jeanne pour un montant de 1173 €.

Or Mme Jeanne est propriétaire de 3 immeubles sur la commune qui sont tous les trois sous le coup d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la commune, qui devra donc en indemniser Mme Jeanne.

Une fois le montant des indemnités fixé par le juge de l'expropriation, si elles ne permettent pas de couvrir les créances à l'encontre de Mme Jeanne, il conviendra alors d'admettre le solde en non valeur.

Mais en attendant, le Maire propose de ne pas inscrire quelque somme que ce soit en non valeur à l'encontre de Mme Jeanne, réitérant notre délibération antérieure sur ce sujet.

Le conseil est donc appelé à approuver une admission en non valeur à hauteur de 130€.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

55/22 Tarification salle des fêtes

La tarification de la salle des fêtes relativement ancienne (2014) nous pose actuellement deux séries de difficultés :

- D'une part, il apparaît certaines dérives dans la location de la salle pour 24 heures se traduisant en pratique par une utilisation bien supérieure, ce qui impose une tarification pour 48h ou pour le week end
- Ensuite, compte tenu de l'augmentation probable des coûts de l'électricité et aussi du fait d'utilisation parfois abusive (camion frigorifique, caravane, plancha etc), il paraît plus simple de facturer l'électricité à la consommation réelle et donc a posteriori, et non plus sur une base forfaitaire.
- Le tarif pour les habitants de St Germier serait inchangé et l'augmentation ne concernerait donc que les non résidents :

Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour les nouveaux contrats souscrits à compter du 18 Décembre 2022.

				vin d'honneur	vaisselle	Électricité
	Petite salle	grande salle	Tivol i	3 heures	Pour 10 personne s	
Saint Germier 5 heures	75	110	15		6,00 €	0,3€KWH
Non Résidents 5 heures	110	155	20		6,00 €	0,3€KWH
Saint Germier 24 heures	130	130	25		6,00 €	0,3€KWH
Non Résidents 24 heures	145	190	35		6,00 €	0,3€KWH

Saint Germier 48 heures	180	210	40	12,00 € 0,3€KWH
Non Résidents 48 heures	230	300	55	12,00 € 0,3€KWH
Saint Germier			40	0 0
Non Résidents			60	0 0

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

Débats et questions diverses

Bilan d'activités 2021 de la CCPG : JF LHERMITTE a d'abord accueilli Alexandre MARTIN, maire de Féneray et Vice Président de la CCPG chargé notamment de la jeunesse. Il l'a remercié de participer à ce conseil tout comme l'avait fait avant lui Magaly PROUST, dont l'intervention avait été appréciée.

Plutôt que d'évoquer le passé maintenant ancien de l'activité de la CCPG, il a paru plus important de parler de l'avenir. Alexandre MARTIN a fait état des différents projets qui concernent notre quotidien :

- L'extension prévue de la maison de l'Enfance à Ménigoute qui passera ainsi de 12 à 15 berceaux pour un investissement de le d'ordre de 255 000 € HT
- La reconstruction, pour 530 000 €HT à la place de l'ancienne école de St Martin du Fouilloux, d'un accueil de loisirs pour l'ensemble du canton, accueil qui sera géré par le CSC du Pays Ménigoutais
- La création d'un espace pour le périscolaire pour 250 000 € ht, sous forme d'un vaste préau fermé dans l'école de Ménigoute, pour remplacer l'accueil qui avait lieu auparavant dans la maison de l'enfance.

Alexandre Martin a rappelé que cette politique vers la jeunesse concernait l'ensemble des communes de la CCPG et ce dans un esprit de partenariat avec les communes, partenariat qui a conduit à la création de 4 campus ruraux, à Ménigoute, Secondigny, Thenezay et qui s'achèvera par le campus de Parthenay, à coté du collège Mendes France.

Si tous les conseillers -es se sont félicité de cette politique communautaire, ils ont signalé que si les horaires des garderies laissaient des possibilités de garde dès 7h le matin et au delà de 18h30, cette possibilité était souvent théorique, face aux réticences des agents de la CCPG. Il conviendrait donc de mieux communiquer pour faire bénéficier toute la population de cette nécessaire amplitude horaire et exiger son application,

Cette politique tournée vers la jeunesse se caractérise aussi par la promotion de l'opération « Argent de poche » qui a concerné notamment une demi-douzaine de jeunes de la commune, ainsi que par le financement de projets portés essentiellement par les jeunes.

Sur les relations entre la commune et la CCPG, JF Lhermitte a noté que les conflits sur l'éolien étaient maintenant totalement apaisés, la répartition de la recette de l'IFER ayant été définitivement stabilisée.

Toutefois, quelques points d'inquiétude subsistent, notamment pour ce qui concerne l'avenir des 4 déchetteries du canton de Ménigoute que le SMC envisage de fermer pour les remplacer par seulement 2 nouvelles, qui seraient naturellement beaucoup plus éloignées.

De même les orientations qui semblent être prises par la CCPG dans le cadre de l'élaboration de son PLUI sont en totale contradiction avec celles du PLU de St Germier qui avaient été très largement approuvées par la population de St Germier en 2017.

Adhésion au service bet vrd de la CCPG : cette adhésion va nous permettre de disposer courant Janvier 2023 d'un plan précis de notre réseau d'évacuation des eaux pluviales et pour un coût inférieur à 850€,

Affaire Garrat : l'affaire a été portée devant le juge administratif par l'entreprise Garrat. Notre position consiste à rappeler que l'erreur vient fondamentalement de la trésorerie municipale qui n'a pas vérifié le rib qui nous avait été transmis, tâche qui revient au payeur et non à l'ordonnateur.

Désordres maison Mme Brost : à l'occasion des travaux de démolition de la maison qui occupait le terrain de la future halle, Mme Brost s'est plainte de désordres affectant son immeuble, désordres qui seraient dus aux travaux de démolition. Une expertise à la demande des différents assureurs a eu lieu et semble mettre hors de cause la responsabilité de la commune.

Motion de soutien à l'AMF : il s'agit d'une pétition de principe, puisque le budget est arrêté via l'article 49-3 utilisé par le gouvernement. Il est malheureusement à craindre que la récupération de la TVA sur les investissements en matière d'aménagement et de plantation ne soit pas obtenue, malgré l'action des sénateurs du département. Il s'agit pourtant d'une décision incompréhensible alors que l'on prône une lutte contre le réchauffement climatique et le reverdissement des cours d'école par exemple.

Halle ouverte et polyvalente : lors de la réunion publique organisée de 26 Novembre dernier et qui a réuni une douzaine de participants, la proposition de reconstruire le mur ancien coté rue de l'église a recueilli un consensus général. Cette option est donc définitivement acceptée. Par contre les participants ont insisté sur la nécessité d'avancer sur le projet d'aménagement de la place confié pour partie à Franck Buffet, en essayant de proposer des solutions aux nombreux problèmes restant à résoudre: limitation de la vitesse rue de l'église, protection des poteaux de la halle (banc, fontaine), revêtement sol halle et chaussée, utilisation du jardin acquis par la commune, éclairage public de la halle, etc. Toutes les idées seront naturellement les bienvenues, comme celle d'Annie Blazart de reprendre les principes d'Aigondigné, en matérialisant de manière lumineuse les passages piétons. L'objectif est de poursuivre la démarche en concertation et d'aboutir à un projet définitif pour le printemps prochain, les travaux d'aménagement de la place devant s'enchaîner aux travaux de la halle.

Pour ce qui concerne le lancement des travaux, il n'aura probablement pas lieu avant la fin du mois de Janvier 2023. Nous avons été largement retardé par la charge de travail qui pèse actuellement sur toutes les entreprises ainsi que par le retard pris dans le choix de celle chargée de l'électricité plomberie. La première réunion de chantier est fixée au 3 Janvier prochain.

Dépenses du RPI : lors du dernier conseil, nous avions approuvé une convention confiant la gestion comptable de la restauration et des transports scolaires à la commune de Ménigoute, Pour diverses raisons, la commune de Ménigoute ne peut plus assumer cette fonction que la commune de Vasles a accepté de reprendre, d'où la signature de cette nouvelle convention.

A sa lecture, JM Parnaudeau s'est indigné du tarif de 3€ appliqué à tous les enfants, alors que la possibilité existe de pratiquer un e tarification pour les foyers les plus modestes à seulement

1€, l'Etat reversant alors 3€/repas à la commune. JF Lhermitte a rappelé qu'il avait proposé cette mesure aux 5 autres maires et qu'elle avait été rejetée, au motif qu'il fallait maintenir un équité entre tous les enfants et ne pas favoriser l'assistanat. Or, pour une famille de 3 enfants, la dépense pour la restauration scolaire est de l'ordre de 150€ /mois ce qui est loin d'être négligeable pour une famille modeste. Il nous a fallu près de 5 ans pour faire renoncer à l'organisation scolaire aberrante qui prévalait en trimbalant les enfants de Vasles à Ménigoute. Espérons que cette mesure mettra moins de temps à aboutir.

Quant aux mesures d'exclusions prévues par cette même convention pour comportement fautif ou non paiement également critiquées par JM Parnaudeau, elles seront dans la main du maire de la commune de l'enfant, ce que le maire de St Germier n'appliquera naturellement pas.

Parc éolien de Pamproux : le ministère de la transition écologique s'est enfin décidé à produire un mémoire justifiant la position du préfet des Deux Sèvres avec des arguments essentiellement juridiques mais très bien construits. L'instruction est désormais close et nous attendons la date de l'audience de jugement.

Par ailleurs, la préfète des Deux Sèvres vient d'accorder une autorisation au projet de parc éolien des Forges, parc qui avait recueilli l'avis défavorable de toutes les communes environnantes, y compris celle des Forges, du commissaire enquêteur ainsi que de la commission départementale des sites et paysages pourtant particulièrement laxiste en la matière. Une réflexion s'engage entre différentes collectivités (notamment la commune de Sanxay) pour envisager a minima un recours gracieux demandant à Mme la Préfète de revenir sur cette autorisation. Car si ce projet est accepté, cela veut dire que tous les projets de parc éolien dans les Deux Sèvres seront acceptés.

Illuminations de Noël : de même que la durée de l'éclairage public a été réduite de 2 heures par jour, nous avons opté pour une réduction des illuminations, portant cette fois sur la période d'ouverture qui tournera autour de 25 jours, de la mi décembre au 10 janvier, et ce dans un souci d'économie et de sobriété énergétique.

Verger participatif : la plantation était prévue pour le 10 Décembre puisque les excavations ont été faites en Octobre et les piquets plantés il y a quelques jours. Compte tenu des températures, cette opération a été reportée à une date ultérieure (probablement autour de la mi janvier 2023).

JM Parnaudeau espère qu'il sera possible mobiliser à nouveau la douzaine de bénévoles qui avaient accepté de participer à cette plantation, en espérant que les conditions climatiques seront favorables à cette époque. Faute de quoi la plantation s'effectuerait en semaine, avec les moyens de la commune. Une fois la plantation effectuée, il conviendra de pailler et d'acquérir ensuite une tonne à eau pour arroser les 2 ou 3 premiers étés et de compléter les plantations par des arbres comme des châtaigniers ou des noyers ainsi que des arbustes fruitiers, type groseilliers et framboisiers, en liaison avec la ruche qui disposera d'un essaim en Avril prochain. Le budget final de l'ordre de 3 000€ sera inférieur de moitié au budget initial ; mais a priori, la TVA ne sera plus récupérable.

IFER : la CCPG a délibéré sur l'attribution de 40% de la somme reçue au titre de l'IFER, soit 21.900€ pour 2022 au bénéfice de la commune. Cette recette devient donc pérenne et n'évoluera désormais qu'en fonction du taux d'imposition (actuellement autour de 7500€/MWH).

Tarification de la salle des fêtes : l'objectif premier est de lutter contre quelques dérives que l'on constate, qui conduisent à une augmentation importante des frais de électricité (camion frigorifique, caravane, différents appareils de cuisson) ou des durées abusives (location de 24 heures qui se transforme en 60 heures). Plutôt que d'appliquer un forfait de consommation électrique, l'objectif est donc de facturer la consommation réelle. De même la création d'un tarif

48 heures évitera des utilisations abusives et gratuites. Les tarifs restent inchangés pour les habitants de St Germier (ainsi que pour les employés communaux).

Coussins berlinois : ils ont été posés route de Pamproux par Yannick et Hubert en remplacement de ceux qui l'avaient été en 2014.

Passages piétons : les services de la commune de Vasles ont remis à neuf les différents passages piétons du cœur de bourg.

Parc de l'étang : la pêche a été fermée à la mi Novembre. Les recettes annuelles sont de 1,700 €,

Plan communal de sauvegarde : du fait de nouvelles dispositions législatives, la commune va devoir élaborer un plan communal de sauvegarde dans les deux prochaines années.

Repas communal : fixé au dimanche 8 janvier à partir de midi ; on reprend la tradition perturbée ces deux dernières années par la pandémie. Il convient de s'inscrire préalablement, soit au secrétariat de mairie, soit auprès d'Yvette Brenet au 0650890362,